



Réunion du Comité Syndical

du 12 octobre 2011

CS - 3.12

Convention de partenariat avec RESSOURCERIE 90

Le douzième jour du mois d'octobre de l'année deux mil onze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Jean-Claude MATHEY, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN, Jean MONNIER

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE
Mme. Alexia LAVALLEE

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

Le quorum est atteint : 12 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : M. Denis JEANGERARD

Pouvoir : M. Denis JEANGERARD à M. Pascal MARTIN

S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Roger GAUGLER

Pouvoir : M. Hervé GRISEY à M. Marcel GRAPIN



- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU. Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD





Réunion du Comité Syndical

du 12 octobre 2011

CS 3-12

Convention de partenariat avec
RESSOURCERIE 90

RAPPORT

Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée délibérante de la création de l'association RESSOURCERIE 90, qui mutualise une partie des moyens des associations d'insertion CHAMOIS-RECYCLAGE-ENVIRONNEMENT et INTER-VET.

RESSOURCERIE 90 entend mettre en place un service de débarras solidaire sur le périmètre des trois collectivités en charge de la collecte des déchets (CAB, SICTOM et CCST) Le recyclage de ces encombrants par du personnel d'insertion permettra ensuite la revente des biens réhabilités dans des espaces dédiés.

Ainsi, les trois volets du développement durable : environnement, social, économie sont pris en compte dans cette démarche de réemploi des déchets et par la sensibilisation de la population aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement.

Le S.E.R.T.R.I.D est à même d'apporter sa contribution au projet, dans les limites de sa compétence de traitement des déchets.

En effet, RESSOURCERIE 90 doit pouvoir disposer d'un exutoire dédié pour incinérer la part de gisement collecté impropre au recyclage.

L'Ecopôle de Bourogne est en capacité de proposer à RESSOURCERIE 90 une prestation d'incinération qui garantit une valorisation énergétique et une valorisation matière optimales, dans des conditions conformes aux exigences de la norme ISO 14001 pour laquelle il est certifié depuis décembre 2009.

Les conditions dans lesquelles RESSOURCERIE 90 et le S.E.R.T.R.I.D pourraient être amenés à nouer partenariat font l'objet du projet de convention joint.

Ce projet, outre cette prestation d'incinération, comporte un volet communication et la mise à disposition de bennes et de passerelles.

Il s'agit aussi, pour le S.E.R.T.R.I.D, d'affirmer un soutien à l'insertion par l'activité économique.

Monsieur le Vice-Président détaille aux membres de l'assemblée délibérante le contenu du projet de convention.

Ceci exposé,

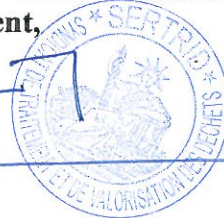
A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **VALIDE** le contenu de la convention avec RESSOURCERIE 90, telle qu'annexée au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 12 octobre 2011 ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Leouahdi Selim GUEMAZI



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association RESSOURCERIE 90, sise Halle des Groupeurs, Faubourg de Montbéliard à BELFORT, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre MARCHAND

D'une part,

Et

Le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D) sis à BOUROGNE, représenté par son Président, Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 12 octobre 2011.

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Préambule

L'association RESSOURCERIE 90 mutualise une partie des moyens des associations d'insertion CHAMOIS-ENVIRONNEMENT-RECYCLAGE et INSER-VET.

L'association a pour objectifs :

- de contribuer au développement durable par le réemploi de déchets et par la sensibilisation de la population aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement ;
- de collecter tous les objets abandonnés et recyclables en provenance des déchetteries, des entreprises, des particuliers et de toutes les institutions situées sur le périmètre de la CAB, du SICTOM et de la CCST ;
- de répartir cette collecte entre les deux associations fondatrices, selon les spécificités de chacune.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, RESSOURCERIE 90 va lancer à compter de l'automne 2011 un service débarras solidaire, en intervenant à quatre niveaux :

- **la collecte** des encombrants destinés à une seconde vie ;
- **la valorisation**, c'est-à-dire la réutilisation de ces objets (réparation, reconditionnement, transformation, démontage, dépollution) ;
- **la revente** des objets et matériaux , envisagée sous un aspect social (permettre aux plus modestes d'accéder à bas prix aux biens de consommation courante) et économique (financement de l'effort de collecte) ;
- **l'éducation à l'environnement et à la réduction des déchets**, pour encourager les gestes éco-citoyens ainsi que la pratique de la réutilisation et du recyclage auprès du grand public.

Le gisement impropre au recyclage sera éliminé par l'incinération, dans des conditions de valorisation conformes aux engagements de l'association en termes de développement durable.

Le S.E.R.T.R.I.D, de son côté, qui exploite en régie l'Ecopôle de Bourogne, est en capacité de proposer à RESSOURCERIE 90 une prestation d'incinération avec la garantie d'une valorisation

énergétique et d'une valorisation matière optimales, dans des conditions conformes aux exigences de la norme ISO 14001 pour laquelle l'Ecopôle de Bourogne est certifié depuis décembre 2009.

Le S.E.R.T.R.I.D entend enfin affirmer son soutien à l'insertion par l'activité économique, en s'associant, à son niveau et dans les limites des compétences définies par ses propres statuts, au projet porté par RESSOURCERIE 90.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'un partenariat entre RESSOURCERIE 90 et le S.E.R.T.R.I.D, dans le cadre du lancement et du fonctionnement du projet Débarras Solidaire.

Article 2 – ENGAGEMENTS DU S.E.R.T.R.I.D

2-1 Prestation d'incinération

Le S.E.R.T.R.I.D propose à RESSOURCERIE 90 d'utiliser l'Ecopôle de Bourogne comme exutoire dédié, pour l'incinération avec valorisation énergétique, des encombrants collectés par celle-ci et impropres au recyclage.

Le S.E.R.T.R.I.D s'engage à accepter à l'Ecopôle de Bourogne les apports entrant dans ce cadre, sous réserve de leur conformité à l'arrêté d'autorisation d'exploiter et sous réserve des contraintes techniques de l'installation d'incinération.

Le gisement annuel correspondant est estimé par RESSOURCERIE 90 à 100 tonnes.

Le coût de l'incinération est fixé à 86 € HT /tonne, hors TGAP. Il correspond au tarif arrêté par le S.E.R.T.R.I.D dans les différentes procédures d'appel d'offres auxquelles il a répondu et dont il a été in fine attributaire.

Cette TGAP sera facturée au taux en vigueur, en sus du coût de traitement précité.

2-2 Communication

Le S.E.R.T.R.I.D soutiendra l'action de RESSOURCERIE 90 :

- en présentant le partenariat et en précisant les conditions d'utilisation du service par les particuliers, dans les supports d'information qu'il diffuse et développe, à savoir : le site internet www.sertrid.fr, le SERTRID'Infos, le rapport annuel d'activité ;
- en ouvrant à RESSOURCERIE 90 la possibilité de faire visiter l'Ecopôle de Bourogne, dans le cadre de la démarche de sensibilisation qui est la sienne.

Ces visites seront conduites et encadrées par le personnel du S.E.R.T.R.I.D, dans les conditions prévues par le règlement spécifique arrêté à cette fin par délibération du Bureau n° CS 3.07 du 17 mars 2010. Ce règlement sera communiqué à RESSOURCERIE 90.

2-3 Mise à disposition de bennes et de passerelles

Le S.E.R.T.R.I.D mettra à disposition de RESSOURCERIE 90, à titre gracieux, deux bennes de collecte, ainsi que deux passerelles d'accès.

Le lieu d'implantation défini est le suivant :

CHAMOIS ENVIRONNEMENT RECYCLAGE – Halle des Groupeurs – BELFORT

Il est de la responsabilité de RESSOURCERIE 90 de veiller à ce que ces bennes soient utilisées conformément à leur destination et dans des conditions de sécurité conformes à la réglementation en vigueur, tant pour les salariés de l'association que pour le public susceptible d'y accéder.

Le S.E.R.T.R.I.D devra être informé de tout changement du lieu d'implantation.

Article 3- ENGAGEMENTS DE RESSOURCERIE 90

Dans le cadre du partenariat, RESSOURCERIE 90 s'engage de son côté :

- à ce que le gisement à incinérer provienne exclusivement du gisement faisant l'objet du projet de débarras solidaire ;
- à assurer vis-à-vis du S.E.R.T.R.I.D la transparence la plus totale concernant cette traçabilité ;
- à respecter le règlement de l'Ecopôle de Bourogne ;
- à produire chaque année le bilan d'exécution du projet et ses perspectives de développement pour l'année n + 1.

Article 4- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention aura une durée de 5 ans à compter de la date de signature par les deux parties.

Article 5- RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements et obligations réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6- REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui peuvent survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Au cours de la conciliation, les parties peuvent d'un commun accord recourir à l'arbitrage d'une personne ou autorité compétente de leur choix, en vue de parvenir à un règlement amiable du différent.

En cas d'échec de la conciliation, tout litige persistant relève de la compétence du Tribunal Administratif de BESANCON.

Fait à BELFORT le

Jean-Pierre MARCHAND
Président de RESSOURCERIE 90,

Leouahdi Selim GUEMAZI
Président du S.E.R.T.R.I.D,